

# NATURA 2000 en quelques mots



## 2 - Le comité de pilotage (CoPil) et le document d'objectifs (DocOb)

Cette publication s'inscrit dans une série de fiches consacrées à Natura 2000. Le premier numéro en présentait les principes généraux.

Le comité de pilotage (CoPil) constitue l'organe officiel de concertation et de débat propre à chaque site Natura 2000 en France. Créé par arrêté préfectoral, il est chargé d'encadrer l'élaboration du document d'objectifs (DocOb) puis d'en piloter la mise en œuvre, l'évaluation et d'en valider les éventuels ajustements nécessaires.

La composition d'un CoPil est encadrée par le code de l'environnement, qui prévoit les membres suivants :

- les représentant-e-s élu-e-s de toutes les collectivités (communes, intercommunalités, syndicats mixtes, conseil départemental, conseil régional) concernées par un site Natura 2000 ;
- les conseillers départementaux des cantons concernés ;
- les représentant-e-s des chambres consulaires et des établissements publics concernés ;
- les représentant-e-s des organisations socio-professionnelles, d'usagers et d'associations de protection de la nature ;
- les représentant-e-s de l'État (préfet, services concernés, autorités militaires le cas échéant) ;
- des personnalités qualifiées, le cas échéant.

Pour les sites Natura 2000 terrestres, les représentant-e-s des collectivités sont invité-e-s à désigner parmi eux :

- la/le président-e du CoPil ;
- la collectivité maître d'ouvrage du site.

À défaut de candidature, ces deux missions sont assurées par l'État.

Pour les sites Natura 2000 marins, le CoPil est présidé par l'État. La maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du DocOb est également assurée par l'État, structure porteuse : il n'y a pas, ici, de transfert possible de la maîtrise d'ouvrage aux collectivités.

Références réglementaires : articles [L. 414-2](#) et [R. 414-8](#) du Code de l'environnement

Le CoPil est amené à se réunir régulièrement. Une fréquence moyenne d'une réunion tous les 2 ans est préconisée. Cette fréquence peut varier en fonction de l'actualité du site. Ces réunions de CoPil peuvent être complétées par des groupes de travail thématiques ou géographiques. C'est notamment le cas lors des phases d'élaboration ou de révision des DocOb, complétant ainsi le mode de gouvernance participatif.



DREAL Normandie



Conservatoire du littoral



DREAL Normandie

## Scrutins pour la présidence du CoPil et la maîtrise d'ouvrage du site (sites terrestres)

Les représentant-e-s des collectivités territoriales désignent parmi eux le/la président-e du CoPil par un vote lors d'une réunion du CoPil convoquée par l'État. Le ou la président-e est désigné-e en son nom propre, pour une durée de 3 ans renouvelable. Au terme de son mandat ou bien si le/la président-e perd sa qualité d'élu-e, ou encore si la révision du DocOb est lancée ou finalisée, l'élection est de nouveau organisée dans les mêmes conditions. Chaque élection à la présidence du CoPil s'accompagne systématiquement de l'élection d'une collectivité maître d'ouvrage du site.

Le résultat de ces élections est acté dans un relevé de décisions du CoPil.



## Rôle du/de la président-e du CoPil

Le/la président-e du CoPil incarne Natura 2000 d'un point de vue politique sur le territoire ; son rôle consiste principalement à mener les débats lors des séances pour aboutir à des consensus favorables au maintien des milieux et espèces d'intérêt européen. En dehors des réunions, le/la président-e peut également accompagner l'animateur-riche. Il/elle est amené-e à s'informer des actualités du site, à assurer le relai auprès des instances municipales et communautaires, à assurer un rôle d'interface et de facilitateur-riche entre les projets économiques et la prise en compte de la biodiversité au sein des territoires. Il/elle peut également participer à des actions de communication, animer des groupes de travail thématiques...



I. Marie-Huet

## Rôle de maître d'ouvrage d'un site Natura 2000

Le maître d'ouvrage a la responsabilité de l'animation d'un site Natura 2000 ; cela comprend les missions suivantes :

- faire vivre le DocOb et le CoPil ;
- inciter à la bonne gestion du site avec les outils Natura 2000 ou avec d'autres outils complémentaires ;
- faciliter la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- assurer le suivi scientifique et technique, et l'évaluation de la gestion du site ;
- participer à la vie du réseau Natura 2000.

Le maître d'ouvrage peut assurer ses missions en régie ou bien en externaliser tout ou partie. En cas de recours à un prestataire extérieur, les règles de la commande publique s'appliquent.



DREAL Normandie

## Le DocOb

Il constitue le document d'orientation de référence pour la gestion du site Natura 2000. Il comprend notamment l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié sa désignation, la description des activités socio-économiques présentes, des objectifs et des orientations de gestion, des propositions de mesures permettant de les atteindre, ainsi que des procédures de suivi et d'évaluation. Son élaboration et sa révision nécessitent la réunion du CoPil à certaines étapes clés : installation, validation des diagnostics et des grandes orientations, validation du programme de mesures et de l'ensemble du DocOb. Ces étapes constituent des temps forts de la vie des sites, notamment par la mise en place de groupes de travail spécifiques permettant de dresser le bilan et l'évaluation des actions de gestion menées et de dresser les perspectives du futur document, éclairant ainsi les choix du CoPil. De plus, les révisions des DocOb peuvent amener à un travail plus poussé sur les périmètres des sites, afin de renforcer leur cohérence globale et de déployer des moyens d'intervention sur des secteurs qui en étaient exclus.

Le contenu du DocOb d'un site Natura 2000 doit comprendre :

- la description de l'état de conservation et des exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient sa désignation, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les autres mesures de protection qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- les objectifs de développement durable permettant d'assurer la conservation voire la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- les propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs, faisant apparaître différents niveaux de priorité tenant compte, notamment, de l'état de conservation et du degré de responsabilité des habitats et des espèces au niveau du site et au niveau national ;
- la liste des contrats Natura 2000 prévus aux articles [R. 414-13](#) et suivants du code de l'environnement, y compris de ceux prenant la forme de mesures agroenvironnementales, et les cahiers des charges applicables à ces contrats, qui indiquent pour chaque action contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application, les critères d'éligibilité, les engagements rémunérés, les habitats et espèces concernés et son coût prévisionnel ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article [R. 414-12](#) ;
- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Références réglementaires : articles [L. 414-2](#) et [R. 414-11](#) du Code de l'environnement.

Pour en savoir plus sur l'actualité du réseau Natura 2000 en Normandie, n'hésitez pas à consulter nos pages internet : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r379.html>